



Villars-le-Terroir, le 13 décembre 2021

Conseil communal Villars-le-Terroir

Procès-verbal No 3 de la séance du Conseil Communal du 13 décembre 2021

Monsieur le Président salue Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Syndic, Madame la Boursière, Madame et Messieurs les Municipaux et le public présent, en rappelant à ce dernier qu'il n'a pas le droit à la parole

L'heure de convocation étant écoulée, **M. le Président** propose d'entamer cette troisième séance de la législature. Il annonce qu'un postulat sera porté au point 3 de cet ordre du jour et demande s'il y a des remarques concernant cette annonce ou l'ordre du jour, ce qui n'est pas le cas.

Point 1 : Appel

M. le Président passe ensuite la parole à la secrétaire Mme Mary-Claire Freymond qui procède à l'appel. Madame Muriel Favre-Pittet et Messieurs David Reist, Didier Pittet, Patrick Weinmann et Jean-Joseph Pittet se sont excusés. Sébastien Pittet ne s'est quant à lui pas excusé.

Le quorum est donc atteint avec 28 conseillers présents, 5 absents excusés et 1 non excusé.

L'assemblée ayant été convoquée dans le respect de l'article 48 du Règlement du Conseil communal, M. le Président déclare cette troisième séance ouverte.

Point 2 : Remarques et/ou questions sur le procès-verbal No 2 de la séance du Conseil communal du 11 octobre 2021

M. le Président rappelle que tous les membres ont reçu une copie de ce procès-verbal et de ses annexes et que la lecture n'en est faite que si l'assemblée le demande. Il passe en revue les différents points de ce pv en demandant aux conseillers qui le désirent de se manifester en cas de remarque, ce qui n'est pas le cas.

Par un vote à main levée, le pv No 2 est accepté à l'unanimité.

M. le Président remercie la secrétaire Madame S. Sterchi qui a officié comme secrétaire intérim pour sa rédaction.

Point 3 : Communications du Président du Conseil Communal, dépôt de postulats et/ou motions

M. le Président informe l'assemblée que le bureau du Conseil a reçu un postulat émanant de la commission gestion/ finances et il en donne lecture. Il précise que ce postulat est recevable et passe la parole à la Municipalité.

Madame Céline Schmid, municipale, s'aidant d'un fichier affiché au tableau lumineux, prend la parole concernant ce postulat lié au préavis municipal No 7 relatif au plafond d'endettement et au plafond de cautionnement. Elle précise que ce préavis No 7 ne contient pas de priorisation des différents investissements prévus par la municipalité durant les 5 prochaines années. Ces divers investissements ont été listés par année et cette priorisation dépendra de deux éléments, à savoir des divers travaux obligatoires qui devront être faits, comme par exemple ceux concernant les eaux. Le 2^{ème} élément concerne le financement de ces travaux. La liste des investissements établie par la municipalité est donc une liste de souhaits. Bien évidemment, ceux-ci pourront être réalisés en fonction de l'état des finances de la Commune. Il est donc difficile d'établir une liste de priorisation des projets dans ce contexte. Elle invite les conseillers communaux à se poser la question de savoir s'il est nécessaire de prioriser les différents projets année par année ou si les conseillers préfèrent faire confiance à la municipalité dans cette priorisation, sachant que tous les investissements prévus seront préalablement présentés au Conseil.

M. le Président remercie Mme Céline Schmid pour son intervention.

M. Thierry Pittet, membre de la Commission gestion/ finances intervient pour expliquer les raisons pour lesquelles le postulat a été déposé. La Commission relève que la municipalité a bien fait les choses mais elle a pensé plus judicieux d'avoir l'avis de 35 membres plutôt que 5 pour étudier les projets. Il relève que la Commission a pleine confiance en la municipalité et se satisfait de la réponse apportée par la municipale Mme Céline Schmid.

M. le Syndic Pascal Pollien tient à préciser que dans le budget figurent des projets communaux et des projets cantonaux, comme par exemple par rapport au « plan climat », plan de l'eau, les castors, etc... La municipalité va donc devoir naviguer dans tous ces projets mais donner un ordre de priorité est très difficile.

M. le Président remercie les intervenants pour leur intervention et propose de mettre à disposition de ceux qui le souhaitent le tableau état des investissements établi par la Municipalité. Il demande aux conseillers de se manifester par un vote s'ils souhaitent prendre ce postulat en compte et demander à la municipalité d'établir un rapport ou si les explications fournies par la municipale Céline Schmid et le Syndic Pascal Pollien suffisent ?

M. Thierry Pittet intervient pour demander s'il est possible de retirer le postulat ?

M. le Président lui répond par l'affirmative et le postulat est donc retiré. Il note que le tableau présenté sera envoyé aux membres du CC.

Il demande s'il y a une autre proposition, motion ou postulat à déposer, ce qui n'est pas le cas.

Point 4 : Communications de la Municipalité

M. le Syndic Pascal Pollien prend la parole pour donner diverses informations, notamment concernant le départ de Mme Yolande Crottaz qui quittera son poste au 31 décembre et dont le poste est à repourvoir. Elle est sincèrement remerciée pour le travail accompli durant de nombreuses années et tous les meilleurs vœux de la municipalité l'accompagnent dans la poursuite de ses activités professionnelles. Mme Sylviane Sterchi, secrétaire municipale, engagée le 1^{er} novembre 2011 est également remerciée pour son engagement sans faille, ses multiples compétences et son sens du devoir durant cette dizaine d'années. A relever également son soutien à la nouvelle équipe en fonction depuis le 1^{er} juillet.

D'autre part, la municipalité a reçu une communication du LEB, lequel a revu sa gouvernance au printemps dernier. Un conseil des communes a été créé par le LEB, dédié aux autorités politiques locales situées le long de la ligne du LEB ainsi qu'à 2 communes actionnaires, en plus de Goumoens-la-Ville et de Villars-le-Terroir. 4 réunions par année seront organisées sur différents thèmes en relation avec le LEB, soit aussi bien des projets conséquents comme les diverses améliorations qui pourraient être apportées, du type de la traversée d'Etagnières ou d'autres thématiques.

Pour ce qui est du problème de la cybercriminalité, M. le Syndic renseigne les membres du Conseil sur les diverses mesures de sécurité prises par la municipalité afin de protéger notre Commune de toute attaque informatique.

Par ailleurs, M. le Syndic rappelle les postes à repourvoir au sein de la Commune. Outre le poste d'aide pour le nettoyage de l'église, un poste d'employé communal est mis au concours pour remplacer M. Gérald Crottaz à 60 – 80 %, ce dernier partant à la retraite au mois de septembre et étant toujours en arrêt de travail. Remerciements sont adressés à M. Jean-Paul Dupuis qui apporte son précieux soutien dans les diverses tâches dévolues à l'employé communal..

Pour terminer, M. le Syndic annonce la fermeture de l'administration communale du 23.12 dès 11 h00 au 06.01.2022 à 08 h00. En cas d'urgence M. le municipal Sylvain Juriens ou le Syndic lui-même pourront être contactés.

Les horaires de la déchetterie seront également modifiés durant ces fêtes de fin d'année par une ouverture prolongée les lundis 27.12 et 03.01.2022 de 15 à 19 h00, et fermeture les 25.12. et 1^{er} janvier 2022.

M. le Président remercie M. le Syndic pour son intervention et passe la parole aux autres membres de la municipalité.

M. Jean-François Pittet, municipal a deux informations à transmettre à l'assemblée. La première est une réponse aux remarques de M. Philippe Benoît concernant le plan d'aménagement communal, en cours d'élaboration par la municipalité. Les 2 textes légaux auxquels il est fait référence par M. Benoît dans l'article « constitution de la LAT », ne sont pas directement applicables car le projet de révision est en cours d'élaboration. Les documents établis représentent le résultat d'une étape selon l'état de la progression du dossier. Exemple, les résultats issus de la simulation cantonale doivent être considérés comme des documents de travail et ne constituent pas un document achevé.

La municipalité a donc pris la décision de mandater le bureau du Conseil Communal pour nommer dès que possible une commission ad hoc pour la suite à donner au PACOM, en collaboration avec la municipalité, commission qui pourra être constituée de 3 ou 5 personnes.

M. le Syndic Pascal Pollien ajoute qu'il a été décidé en séance de municipalité de ce soir d'entrer dans ce processus d'information plutôt que d'opter pour une commission extra-parlementaire. En effet, la municipalité a écarté cette alternative étant donné que le Conseil est souvent intervenu pour indiquer que toutes ces commissions coûtaient de l'argent. La municipalité est donc attentive à ce dernier point et a choisi de partir directement avec la commission qui suivra ce préavis lorsqu'il sera à maturité.

M. Jean-François Pittet, municipal, poursuit son intervention par la 2^{ème} information qui concerne la sécurité aux alentours du complexe communal. Des mesures de vitesse complémentaires seront effectuées au printemps 2022 et renseignements pris dans diverses autres communes connaissant le même genre de problématique, la solution pourrait passer par des sortes de « ralentisseurs circulaires » qui seraient installés sur les chemins de Champ-Court et de Montofrey, donc aux abords du collège. Le coût estimé serait de l'ordre de Fr. 32 à 35'000.-.

M. Sylvain Juriens, municipal, prend la parole pour donner quelques informations au sujet de la déchetterie. Après avoir visité, avec une délégation de la municipalité, celles de Froideville, de Morrens-Cugy et de Pailly, lesquelles sont très propres et vraiment au point concernant le tri des déchets, la municipalité s'est rendue à l'évidence que la nouvelle déchetterie de notre Commune devrait comporter une double piste avec un parcours et des bennes en contre-bas facilitant leur accès. La Commune de Penthérez a été approchée en vue d'une collaboration mais a refusé d'entrer en matière.

M. Jeremy Herminjard demande, dans le cadre de la restructuration de la déchetterie si l'option de la taxe au sac perdurera ou si une taxe au poids pourrait être envisageable.

M. Sylvain Juriens, municipal, répond que pour l'instant c'est la taxe au sac qui persisterait tout en précisant que le projet n'est pas suffisamment abouti pour en dire plus à ce jour. Il ajoute que la municipalité a apposé de nouvelles affiches vertes sur chacune des bennes donnant toutes les informations utiles au tri correct des déchets et il invite tout un chacun à les respecter, sachant que le transport des déchets est très onéreux.

M. le Syndic Pascal Pollien ajoute que le projet de déchetterie est de tout remettre à plat, soit par l'installation de Moloks en collaboration éventuellement avec Echallens pour les encombrants, mais tout doit être mis à plat avant de se positionner et de trouver la meilleure alternative pour nos déchets. Il rappelle que les transports des déchets sont ce qui coûte le plus cher. On pourrait également envisager l'option d'acquérir une machine servant à compresser le sagex.

M. Thierry Pittet demande si la municipalité a envisagé l'opportunité de fusionner avec Echallens.

M. le Syndic Pascal Pollien répond qu'il a abordé le sujet avec M. Bornick, syndic d'Echallens qui l'a informé que sa commune est en collaboration avec Saint-Barthélemy, commune plus proche d'Echallens que Villars-le-Terroir. Au demeurant, la municipalité d'Echallens ne serait cependant pas fermée à cette idée. La question du coût reste également à étudier.

M. le Président Steeve Devolz remercie la municipalité pour toutes ses informations visant à la plus grande clarté vis-à-vis du Conseil communal.

Point 5 : Préavis municipal No 06/ 2021 – Budget 2022

M. le Président passe la parole au rapporteur de la commission gestion/ finances **M. Alexandre Rod** qui lit le rapport (annexé au présent pv) en remplacement de M. Didier Pittet, absent pour cause de maladie.

M. le Président remercie M. Rod pour sa lecture et la commission pour son travail. Il propose de passer ce budget en revue point par point en invitant les conseillers à se manifester durant sa lecture en cas de question. En préambule, il se fait confirmer par la municipalité que le poste mis au concours pour l'employé communal représente un 80%, et un 20% sera augmenté sur l'administratif.

M. le Syndic Pascal Pollien lui répond par l'affirmative.

M. Gilles Cherbuin note que, par rapport au fonds de péréquation et selon les comptes présentés, on remarque une différence de Fr. 13'000.- entre la part reçue et la part versée. Comment la Municipalité interprète cette augmentation et peut-on s'attendre à une amélioration ou au contraire une péjoration pour notre Commune.

Mme Céline Schmid, municipale, répond qu'il est toujours difficile d'estimer et de donner une réponse claire. En fait, le fonds péréquatif subit un décalage d'environ 2 ans, entre le moment où l'on demande de l'argent à notre Commune et celui où l'on en reverse. Le calcul qui est effectué n'est pas lié uniquement au taux d'imposition mais à plusieurs éléments qui entrent en ligne de compte, comme le nombre d'habitants. Il est très difficile de prévoir si l'on va recevoir de l'argent ou payer plus. Les investissements sur les routes jouent également un rôle dans la péréquation.

Mme la Boursière ajoute que les chiffres donnés ont été communiqués par le Canton.

M. le Syndic Pascal Pollien ajoute que l'évolution de la contribution au fonds de péréquation suit plutôt une tendance à la hausse.

M. le Président remercie la municipalité pour ses précisions et propose de passer au vote après lecture du préavis :

Le Conseil communal de Villars-le-Terroir :

- vu le préavis municipal No 06/ 2021 du 8 novembre 2021
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour
- oui le rapport de la commission gestion-finances

décide :

- d'approuver le budget 2022 tel que présenté avec un résultat négatif de **Fr. 216'357.-**

Résultat du vote à main levée :

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Le préavis No 6/2021 est accepté à l'unanimité.

Point 6 : Préavis No 07/ 2021 – Fixation du plafond d'endettement et du plafond de cautionnement pour la législature 2021 - 2026

M. le Président passe la parole à Mme Emilie Favre rapporteuse de la commission gestion/ finances qui lit le rapport (annexé au présent pv) de cette dernière.

M. le Président remercie Mme Emilie Favre pour sa lecture et les membres de la commission pour leur travail. Il demande aux autres membres de la commission ainsi qu'aux Conseillers présents s'ils ont des remarques, questions ou commentaires à apporter.

M. Vincent Pittet demande si les cautionnements de l'Asire qui sont nettement liés au nombre d'habitants risquent d'augmenter pour notre Commune et si, techniquement, les communes avec un nombre d'habitants plus importants que la nôtre seront amenés à cautionner plus que nous.

Mme Céline Schmid, municipale, répond par l'affirmative, en précisant que les frais doivent toujours être répartis entre toutes les communes membres. Concernant le cautionnement de l'Asire, elle ajoute n'avoir pas constaté à ce jour de diminution en tant que membre du Conseil communal ni comme municipale et n'y croit pas trop. Cependant une stabilisation peut être attendue, par rapport au PACOM (plan d'affectation communal).

M. Gilles Cherbuin demande s'il serait possible de demander à l'Asire une projection sur cette législature de l'évolution du plafond de cautionnement.

M. Pascal Pollien, Syndic répond qu'en tant que membre du Codir il pourra se renseigner sur cet élément, sachant que 2 nouveaux collèges sont en train de se faire, l'un à Essertines et l'autre à Thierrens.

M. le Président ajoute que lors de la dernière séance de l'Asire, à laquelle il a assisté avec M. A. Rod de la Commission gestion/ finances, l'information a été donnée que de nouveaux bâtiments seront construits et que l'Asire va reprendre les 3 Sapins.

Il passe ensuite au vote du préavis après lecture des conclusions de celui-ci.

Le Conseil communal de Villars-le-Terroir :

- vu le préavis No 07/ 2021 de la Municipalité du 8 novembre 2021
- ouï le rapport de la commission gestion/ finances
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour

décide

1. de fixer le plafond d'endettement à moyen et long terme à **Fr. 11'500'000.-** pour la durée de la législature 2021 – 2026 cautionnement non compris,
2. de fixer le plafond de cautionnement à **Fr. 9'500'000.-** pour la durée de la législature 2021 – 2026,
3. d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini au point 1 des présentes conclusions, sous forme d'emprunts à moyen ou à long terme, cela au mieux des intérêts de la commune.

Résultat du vote à main levée :

Pour : 28

Refus : 0

Abstentions : 0

Le préavis No 07/ 2021 est accepté à l'unanimité.

Point 7 - Préavis municipal No 08/ 2021 – Demande de crédit de TTC Fr. 95'000.- et validation des travaux d'aménagement de la route cantonale RC 401 (Grange-à-Janin)

M. le Président passe la parole à **M. Romain Groux**, rapporteur de la commission gestion/ finances qui lit le rapport de la commission.

M. le Président remercie M. Romain Groux pour sa lecture et les membres de la commission pour leur travail. Il demande aux autres membres de la commission ainsi qu'aux Conseillers présents s'ils ont des remarques ou commentaires à apporter.

Il précise en préambule avoir eu un long entretien avec M. le Préfet, lequel est d'avis de passer ce préavis tel qu'amendé par la commission gestion/ finances de manière

à avoir un suivi de ce dossier et de la facture de Courdesse & Associés, même s'il est question ici d'accepter des montants pour des travaux déjà effectués.

Formellement, il est donc correct pour la Municipalité d'avoir l'aval du Conseil communal au vu du montant engagé pour les travaux et de clarifier cette situation.

M. Jean-François Pittet, municipal, souhaite apporter un petit complément d'information à ce sujet après avoir remercié la commission pour son rapport. Les travaux réalisés par le Bureau Courdesse et Associés SA ont fait l'objet d'un accord informel, soit d'une manière habituelle pour ce genre de réalisation. Il apparaît donc à la Municipalité que, malgré une période étalée sur plus de dix ans, la quasi totalité des coûts de l'étude réalisée est exigible. C'est ainsi que lors d'une récente négociation avec le Bureau Courdesse et Associés, une remise de 10%, soit de Fr. 6'400.- nous a été accordée. Il convient de rappeler que le projet d'aménagement initialement devisé à Fr. 400'000.- était prévu à charge de notre commune. La Direction Générale de Mobilité et des Routes (DGMR) organe duquel nous dépendons dans ce cas, s'est adjugée le travail et nous avons naturellement protesté contre cette manière de faire et demandé par deux fois que les honoraires du Bureau Courdesse et Associés leur soient en partie du moins dévolus. La DGMR a répondu que son projet n'a rien de commun avec le nôtre puisqu'il n'empiète pas du tout sur des parcelles privées. Cette étude lui est donc inutile. De plus, la DGMR n'a aucun lien contractuel avec le Bureau Courdesse et Associés et il ne s'agit-là que d'entretien ce qui implique qu'une mise à l'enquête n'est pas nécessaire. Un réaménagement futur du carrefour réalisé par la division infrastructure est à prévoir dans un horizon de 10 à 15 ans.

A noter qu'une ultime discussion doit encore avoir lieu prochainement avec la DGMR portant sur un montant maximum de Fr. 5'000.-. La Municipalité estime que si le procédé du Bureau Courdesse et Associés peut être critiquable sur la forme, il n'en est rien sur le fond. Quant à la DGMR, il y a lieu de rappeler que c'est de toute manière à elle que revient toute décision présente ou future en matière de trafic.

En conclusion, la Municipalité vous recommande de refuser l'amendement formulé par votre commission et implicitement d'accepter le préavis municipal tel que présenté.

M. le Président remercie le municipal pour ces précisions et ouvre le débat.

M. Blaise Lambercy municipal, s'étonne que le Bureau Courdesse et Associés facture des prestations qui datent de 14 ans, n'y a-t-il pas un délai de prescription, la Municipalité a-t-elle demandé un avis juridique afin de savoir ce qui est réellement dû ?

M. Jean-François Pittet répond que les premières discussions informelles qui datent de plus de 10 ans sont largement couvertes par le rabais consenti de 10%.

M. le Président indique que les prémices datent de 2007 mais le gros de la facture porte sur les années plus récentes.

M. Alain Herminjard demande si des Fr. 64'000.- sont déjà déduits les Fr. 6'400.- ?

M. Jean-François Pittet municipal lui répond par la négative, rien n'est déduit.

M. Philippe Benoit demande quelle était la marge de manœuvre de la Municipalité il y a 14 ans concernant ses engagements financiers ? Selon lui si l'on valide une facture qui dépasse les engagements que la Municipalité pouvait prendre, on ouvre la porte à d'autres cas dans le futur... Il pense que même si une créance se prescrit au bout de 10 ans, cette façon de procéder est tout de même très discutable. Il ne faudrait pas que le Bureau Courdesse et Associés oublie que nous sommes les clients et que finalement d'émettre une facture au bout de 10 ans laisse à penser qu'ils n'ont pas besoin de cet argent.

Mme Céline Schmid, municipale, prend la parole pour indiquer que la Municipalité rejoint l'avis de M. Philippe Benoit. Cependant il y a peut-être lieu de se replacer dans le contexte de l'époque. Les anciennes municipalités auraient peut-être dû demander après x années des factures intermédiaires, ce qui aurait évité de se retrouver dans cette situation aujourd'hui. Si l'on reporte le montant de Fr. 64'000.- sur les 14 années, cela représente une moyenne de Fr. 5'000.- par année lesquels auraient facilement été noyés dans les frais des anciennes législatures et la Municipalité actuelle n'aurait pas à être devant le Conseil avec ce préavis-là aujourd'hui. Ensuite, demander plus alors que le travail a été effectué ne sera pas facile.

M. Romain Groux précise que le Bureau Courdesse et Associés ne devrait pas oublier que le PACOM est en cours avec eux comme d'autres mandats d'ailleurs. Un geste supplémentaire de leur part pourrait donc être fait.

M. le Syndic Pascal Pollien précise que la Municipalité a reçu cette facture le 28 juin, ce qui n'était pas un cadeau. La discussion avec le Bureau Courdesse et Associés était de leur proposer de lisser ce montant et de le payer sur plusieurs années en fonction de nos possibilités. Cette proposition a été refusée par la Municipalité, dans un souci de transparence. Ensuite, dans les prochains projets, on doit normalement établir un crédit d'étude et on se rappelle aussi que le Conseil communal a un peu pressé la Municipalité, par exemple dans les 2 crédits d'étude pour le complexe communal, de manière à faire avancer les choses et les travaux. Il rappelle que le projet de la Grange-à-Janin était un projet communal à l'époque de Fr. 400'000.- à charge de la Commune. Finalement, après tous ces changements et modifications, ce montant a tout de même bien baissé. La DGMR a également imposé plusieurs aller-retour avec le Bureau d'étude, qui à chaque fois faisaient augmenter les prix. Il y a tout de même un travail qui a été effectué.

M. Pascal Pittet intervient pour demander quel pourcentage d'honoraires aurait été pris sur ces Fr. 400'000.- ?

M. le Syndic Pascal, Syndic lui répond qu'il était de Fr. 71'000.- alors que le devis était de Fr. 500'000.-

M. Romain Groux précise que l'intention de la commission n'était pas de dire que les Fr. 32'000.- étaient nets de toute facture finale mais simplement un geste visant à reconnaître les travaux effectués par le Bureau Courdesse et Associés SA et donner aussi un poids à la Municipalité pour lui donner un levier supplémentaire lors des négociations mais aussi montrer à ce Bureau que le Conseil n'accepte pas forcément tous ces dépassements. Cela ne veut donc pas dire qu'un montant complémentaire serait refusé (comme précisé dans le rapport de la commission).

M. Gilles Cherbuin demande si l'on connaît le montant des travaux qui ont été réalisés ? Fr. 95'000.- représentent-ils la part de la Commune ?

M. Jean-François Pittet répond que la Municipalité n'a malheureusement pas l'information.

M. Ludovic Schopfer souligne que ces grands bureaux s'occupant des intérêts de diverses communes ne sont pas légions et ont une fâcheuse tendance à considérer les communes comme des clients captifs. Ne faudrait-il pas se poser la question de savoir s'il serait judicieux ou non d'aller voir ailleurs ? Il rappelle également que les normes SIA ne doivent pas obligatoirement être respectées.

M. Alain Herminjard demande si la facture a été présentée à l'ordre vaudois des géomètres ? serait-il judicieux de l'approcher pour avoir son avis ?

M. Pascal Pollien, Syndic répond que si l'on veut réclamer sur le montant de cette facture, il faudra se lancer dans un procès, ce qui n'est pas aisé dans le cas présent. D'autre part, la relation de confiance serait mise à mal, ce qui met mal à l'aise le Syndic. Il rappelle en outre que jusqu'à ce jour, à chaque fois qu'un devis a été demandé, c'est le Bureau Courdesse et Associés qui était le meilleur marché.

Monsieur le Président souligne qu'il y a eu peut-être une défaillance lors des précédentes législatures.

M. Vincent Pittet demande ce qu'il adviendrait en cas de refus de ce préavis.

M. Jean-François Pittet répond que la Municipalité se verrait dans l'embarras et contrainte de demander un avis de droit, lequel entraînerait des frais.

M. Philippe Benoît pense que l'on doit se battre, négocier âprement avec ce bureau et ne pas toujours prendre ses paroles pour acquises.

M. Romain Groux rappelle que l'intention de la Commission est bien de demander à la Municipalité de renégocier avec le bureau Courdesse et Associés au vu de cette situation particulière.

M. Alexandre Rod, demande au nom de la commission de retourner auprès du Bureau Courdesse et Associés pour tenter une nouvelle négociation et si celle-ci devait échouer, le tout aura été tenté.

M. le Président rappelle qu'il n'est pas possible de revenir sur l'erreur commise en 2007 par l'ancienne Municipalité et remercie chacun pour son intervention.

Il propose ensuite de passer au vote de l'amendement après sa relecture :

La Commission gestion/ finances propose de fixer pour le moment un montant total pour le poste Courdesses & Associés SA de maximum TTC 32'000.- et demande à la Municipalité de poursuivre ou d'entamer des négociations avec le Bureau précité afin d'obtenir une réduction de ses émoluments. Le restant des montants étant juste, nous

acceptons donc un crédit total de TTC 63'000.-. Un préavis complémentaire sera soumis lors du prochain conseil afin de nous acquitter du montant à payer au Bureau Courdesse et Associés SA suite au conciliabule que la Municipalité aura entrepris avec ladite société.

Résultats du vote :

Pour : 27
Contre : 1
Abstentions : 0

L'amendement est donc accepté.

M. le Président passe ensuite au vote du préavis amendé :

Le Conseil communal de Villars-le-Terroir :

- *vu le préavis Municipal No 08/ 2021 du 8 novembre 2021*
- *ouï le rapport de la commission gestion/ finances*
- *considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour*

décide

d'amender le préavis municipal No 08/ 2021 comme suit :

*de fixer un montant provisoire de **Fr. 32'000.-** (TTC) pour le poste Courdesse et Associés SA*

- *d'accorder à la Municipalité un crédit de **Fr. 63'000.-** (TTC), afin de régler les factures justifiées et de revenir avec un préavis complémentaire pour le solde*
- *de financer cette dépense par les liquidités courantes ou d'autoriser la Municipalité à recourir à un emprunt aux meilleures conditions du marché,*
- *en cas de recours à l'emprunt, de l'amortir sur une période de 30 ans.*

Résultat du vote à main levée :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 1

Le préavis No 08/ 2021 amendé est accepté à l'unanimité.

Point 8 – Divers et propositions individuelles

M. Pittet Jean-Charles demande où en sont les travaux aux berges du Larrit.

M. Lionel Favre municipal lui répond que les travaux vont intervenir durant l'année prochaine.

M. Ludovic Schopfer demande pourquoi le dernier bout de chemin n'est pas déneigé ?

M. Jean-François Pittet municipal répond qu'il s'agit d'une question d'argent.

M. Thierry Pittet invite tout le monde à sa fenêtre de l'avent de demain au chemin des Ecureuils No 4.

M. le Président rappelle que la secrétaire reste dans l'attente des vacances pour la fin de cette législature. Il prie les conseillers présents de faire le nécessaire rapidement en précisant que l'assermentation de la semaine dernière sera indemnisée à la fin de cette année.

M. le Président précise que les prochains Conseils Communaux se tiendront les

14 mars
20 juin
10 octobre
12 décembre 2022.

M. Pascal Pollien Syndic tient à adresser tous ses vœux à tous pour les fêtes de fin d'année.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** remercie chacune et chacun pour sa participation et lève cette séance à 21 h 50.

Ainsi délibéré en séance du 13 décembre 2021.

Au nom du Conseil communal

Le Président

S. Devolz



La Secrétaire

M.-C. Freymond